Affiché le 17/03/2022

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze du mois de mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Claviers, dûment convoqué en date du 8 mars 2022, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald PIERRUGUES, Maire.

PRESENTS : Gérald PIERRUGUES, Didier VALENTI, Philippe COLLIGNON, Jean-Paul CAVALIER, Joseph VALPARAISO, Guillaume CASCIARI, Ange CASTELLOTTI, Fréderic GERST, Laurette GUIGOU, Pauline MOUGENOT, Stéphane ROQUET, Manuel BARON, Carol IVARS.

EXCUSES: Vincent GUIGOU, Armelle COLIN.

PROCURATIONS : Vincent GUIGOU donne procuration à Ange CASTELLOTTI.
Armelle COLIN donne procuration à Pauline MOUGENOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Pauline MOUGENOT.

Le compte-rendu de la séance du 17 janvier 2022 est lu et approuvé à l'unanimité.

1. Règlement d'utilisation et tarification de la Salle Culturelle et Polyvalente

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle culturelle et polyvalente peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle des fêtes.

Les travaux de construction de la salle culturelle et polyvalente étant à présent terminés, les modalités d'utilisation de cet équipement doivent à présent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Un tutoriel devra être réalisé afin d'expliciter en détail les fonctionnalités de la salle (utilisation de l'office, du matériel scénique et électrique, mise en place et repli de la tribune télescopique…)

Le Maire donne lecture du projet de règlement et de grille tarifaire qui lui ont été soumis par la commission d'aide à la décision concernant l'utilisation de la Salle Culturelle et Polyvalente.

Il est ainsi proposer de fixer les tarifs de location de la manière suivante :

	Tarifs proposés
Associations de la commune	Mise à disposition gratuite selon le calendrier des manifestations.
Associations extérieures à la commune	250,00 € / jour
Particulier résidant à Claviers - *2 jours consécutifs « week-end »* *(samedi et dimanche // samedi ou dimanche + jour férié)*	500,00 €
Particulier résidant à Claviers - *2 jours consécutifs « mixte »* *(vendredi non-férié + samedi // dimanche + lundi non-férié // jour férié + jour semaine)*	450,00 €

Particulier résidant à Claviers - *2 jours consécutifs « semaine » :* *(du lundi au vendredi hors jours fériés)*	400,00 €
Particulier résidant à Claviers – *1 jour « week-end »* *(samedi, dimanche, jour férié)*	300,00 €
Particulier résidant à Claviers - *1 jour « semaine »* *(du lundi au vendredi hors jours fériés)*	250,00 €
Particulier ne résidant pas à Claviers - *2 jours consécutifs « week-end »* (samedi et dimanche // samedi ou dimanche + jour férié)	1 000,00 €
Particulier ne résidant pas à Claviers - *2 jours consécutifs « mixte »* *(vendredi non-férié + samedi // dimanche + lundi non-férié // jour férié + jour semaine)*	950,00 €
Particulier ne résidant pas à Claviers - *2 jours consécutifs « semaine » :* *(du lundi au vendredi hors jours fériés)*	750,00 €
Particulier ne résidant pas à Claviers – *1 jour « week-end »* *(samedi, dimanche, jour férié)*	800,00 €
Particulier ne résidant pas à Claviers - *1 jour « semaine »* *(du lundi au vendredi hors jours fériés)*	400,00 €
Supplément utilisation de l'office par période de location (sauf associations de la commune)	200,00 €
Caution (sauf associations de la commune)	1 500,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire :

1° – Approuve le principe de la mise à disposition de la salle des fêtes ;

2° – Approuve les tarifs de location ci-dessus exposés ;

3° – Approuve les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent en annexe.

Délibération n°07/2021

2. Cession d'une partie de chemin rural désaffecté cadastré section C N°800

Monsieur le Maire indique qu'au terme d'un acte publié le 12/01/2021, volume 21 n°612, M. Michel Cassart a cédé à la commune à l'Euro symbolique la parcelle cadastrée section C n°768 d'une surface de 173 m².

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder à M. Cassart en échange et selon les mêmes modalités la partie de chemin rural désaffecté cadastré section C n°800 d'une surface de 248 m² selon le plan de division dressé le 16 juin 2021 par la SELARL Amayenc-Rigaud.

La cession se fera par acte administratif. Les frais d'actes et de mutation estimés à 300,00 € TTC seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

-APPROUVE à l'unanimité la proposition de cession d'une partie de chemin rural desaffecté cadastré section C n°800 à l'euro symbolique

-APPROUVE le plan de division annexé à la présente délibération

-AUTORISE le Maire à accomplir tous actes et formalités et à signer tous documents y afférents.

Délibération n°08/2021

3. Effacement d'une dette suite à une décision de la Commission de surendettement des particuliers du Var

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la trésorerie de Draguignan a fait parvenir à la Mairie un dossier d'effacement de dettes concernant un contribuable qui avait au profit de la commune une dette de logement s'élevant à 1217,90 €.

La Commission de surendettement des particuliers du Var ayant décidé lors de sa séance du 16/02/2022 d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au contribuable concerné, la commune se trouve

dans l'obligation d'effacer ladite dette.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 1217,90 €, par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune,
- DIT que cette dépense sera prévue au Budget Primitif 2022 de la commune.

Délibération n°09/2021

4. Pacte financier et fiscal entre Dracénie Provence Verdon agglomération et les communes membres

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal est obligatoire pour les métropoles, les CU et tous les EPCI signataires d'un contrat de ville, ce qui est le cas de DPVa.

Les dispositions de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) visent également à une obligation de transparence financière entre l'EPCI et ses communes membres.

Le Conseil d'agglomération de Dracénie Provence Verdon agglomération ayant approuvé par délibération C_2021_221 du 13 décembre 2021 le pacte financier et fiscal visant à organiser les relations financières entre la communauté d'agglomération et les communes membres, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter le pacte financier et fiscal ci-annexé
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°10/2021

5. Montant définitif de l'attribution de compensation de DPVa aux communes membres

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit le versement par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique d'une Attribution de Compensation (AC) aux communes membres.

Le montant de cette dotation est égal au montant de cette fiscalité perçue par les communes l'année précédant la création de la Communauté d'agglomération ou son extension de périmètre ou son transfert de compétence, minoré des charges transférées.

En conséquence, vu la délibération C_2021_227 du 13 décembre 2021 du Conseil d'agglomération de 2021, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive 2021
- AUTORISE le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°11/2021

6. Demande de subvention au Conseil Départemental – année 2022 – Travaux de mise en sécurité et de mise aux normes de l'église Saint-Sylvestre.

Le Conseil municipal, après vote à main levée, à l'unanimité :

- APPROUVE les travaux de mise en sécurité et de mise aux normes de l'église Saint-Sylvestre
- APPROUVE le plan de financement prévisionne,
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental, la plus élevée possible.
- S'ENGAGE à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué,

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2022.

Département du Var (30,00% du HT)	**9 750,00 €**
Etat – DETR (50,00% du HT)	16 250,00 €

Autofinancement communal (20,00% du HT)	6 500,00 €
TVA (20,00% du HT)	*6 500,00 €*
TOTAL TTC	*39 000,00 €*
TOTAL HT	***32 500,00 €***

Délibération n°12/2021

7. Demande de subvention au Conseil Départemental – année 2022 – Aménagement du cimetière le Serre

Le Conseil municipal, après vote à main levée, à l'unanimité :

- APPROUVE les travaux d'aménagement au cimetière Le Serre,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental, la plus élevée possible.
- S'ENGAGE à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué,

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2022.

Département du Var (30,00% du HT)	**9 600,00 €**
Etat – DETR (50,00% du HT)	16 000,00 €
Autofinancement communal (20,00% du HT)	6 400,00 €
TVA (20,00% du HT)	*6 400,00 €*
TOTAL TTC	*38 400,00 €*
TOTAL HT	***32 000,00 €***

Délibération n°13/2021

8. Demande de subvention au Conseil Départemental – année 2022 – travaux de goudronnage des voies communales.

Le Conseil municipal, après vote à main levée, à l'unanimité :

- APPROUVE les travaux de goudronnage Chemin des Canéoux
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental, la plus élevée possible.
- S'ENGAGE à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué,

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2022, compte 2151 réseaux de voirie.

Département du Var (80% du HT)	**49 600,00 €**
Autofinancement communal (20% du HT)	12 400,00 €
TVA (20,00 % du HT)	*12 400,00 €*
TOTAL TTC	*74 400,00 €*
TOTAL HT	***62 000,00 €***

Délibération n°14/2021

9. Demande de subvention au Conseil Régional année 2022 : Création d'un parcours sportif et de santé

Le Conseil municipal, après vote à main levée, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un parcours sportif et de santé au Pré de Sauve.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Régional, la plus élevée possible.
- S'ENGAGE à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué,

REGION SUD (50,00% du HT)	**37 500,00 €**
Autofinancement communal (50,00% du HT)	37 500,00 €
TVA (20,00% du HT)	*15 000,00 €*
TOTAL TTC	*90 000,00 €*
TOTAL HT	***75 000,00 €***

Délibération n°15/2021

10. Convention avec le Centre de Gestion du Var - examens psychotechniques

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1er janvier 2020, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

- Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

Délibération n°16/2021

11. Assurance santé - Partenariat avec la société AXA

Le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune a été contactée par la société AXA afin de renouveler le partenariat qui avait été acté par délibération n°77/2018 du 11 décembre 2018 puis reconduit par délibérations n°55/2019 du 2 décembre 2019 et 14/2021 du 25 février 2021.

Le Maire rappelle que ledit partenariat consiste en la présentation d'une offre promotionnelle « Santé Communale » aux administrés de la Commune, plus particulièrement aux retraités, artisans, commerçants et professions libérales et en la mise à disposition d'un local de façon ponctuelle lui permettant de présenter son offre aux habitants de la commune intéressés par ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la société AXA à présenter son offre sur la commune.
- AUTORISE la mise à disposition d'un local de façon ponctuelle
- DIT que le partenariat ainsi approuvé prendra effet ce jour pour une durée de douze mois
- DIT que les mêmes conditions seront accordées à tout autre professionnel qui en ferait la demande.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°14/2021 du 25 février 2021 du même objet.

12. Questions diverses

- Le Maire indique qu'il a validé les propositions de l'ONF concernant les opérations sur limites et parcellaires pour l'année 2022 pour un montant de 3 115 € TTC.
- Les plannings de gardes d'urnes pour l'élection présidentielle du 10 avril et du 24 avril seront envoyés aux élus dans le courant de la semaine. Comme à l'accoutumée, les élus ont la possibilité de permuter leurs créneaux. Une demande est en cours auprès de la préfecture du Var afin que le bureau de vote de la commune soit désormais à la salle culturelle et polyvalente nouvellement construite.
- Solidarité avec l'Ukraine dans le cadre du conflit l'opposant à la Russie : le Maire indique qu'un appartement communal non occupé a été proposé à la préfecture afin d'accueillir des personnes déplacées d'Ukraine. Les personnes souhaitant proposer un hébergement peuvent se signaler en mairie qui transmettra aux organismes concernés.
  Philippe Collignon indique qu'une collecte de produits d'hygiène et de santé organisée par le CCAS se déroulera dans la salle des mariages de la Mairie le mercredi et le vendredi de 10h00 à 12h00 du 23 mars au 1er avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Claviers, le 16/03/2022.

Le Maire, signé

Gérald PIERRUGUES